



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 430  
Date :

30 JUIN 2023  
Mis en ligne le :  
30 JUIN 2023

**Objet : Stationnement PL 26 tonnes**  
**Site : Promenade des Oliviers**  
**Dates : 12 et 13 juillet 2023**  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** la DP n° 23F 0087 ;  
**Vu** la demande, en date du 20 juin 2023, de la Société La Piscine en Bois, sise 340 avenue de la Maximinoise à 83470 Saint Maximin la Sainte Baume, sollicitant l'autorisation de stationner un poids lourd d'un PTAC > à 3,5 tonnes aux lieu et dates indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Un poids lourd de 26 tonnes immatriculé BX-365-SA de la société La Piscine en Bois est autorisé à stationner sur la promenade des Oliviers au niveau du 8, comme matérialisé sur le plan en annexe, les 12 et 13 juillet 2023, entre 8h et 18h.

#### Article 2

Le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules hormis le poids lourd mentionné à l'article 1, face au 8 de la promenade des Oliviers, les 12 et 13 juillet 2023, entre 8h et 18h.

#### Article 3

- Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique,
- Les abords et les voiries devront rester propres pendant la durée des livraisons,
- La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée,
- Au cours des livraisons, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

#### Article 4

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée à la gestion des espaces publics  
Voirie, Propreté



## PLAN

